

N° 4640²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 24 novembre 1997

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES
ET EUROPEENNES**

(21.6.2000)

La Commission se compose de: M. Paul HELMINGER, Président; M. Emile CALMES, Rapporteur; MM. Willy BOURG, Ben FAYOT, Marcel GLESENER, Jacques-Yves HENCKES, Jean HUSS, Laurent MOSAR, Jean-Paul RIPPINGER, Jos SCHEUER et Claude WISELER, Membres.

*

OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi prévoit la ratification de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 24 novembre 1997.

*

HISTORIQUE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 21 février 2000. En date du 29 novembre 1999 le projet de loi a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

La Haute Corporation a émis son avis le 21 mars 2000 et marqué son accord avec le présent projet de loi.

*

CONTEXTE DANS LEQUEL L'ACCORD S'INSCRIT

La négociation d'accords d'association a constitué un élément central de la relance de la politique méditerranéenne. Ces accords et leur accompagnement financier forment depuis lors le fondement même du processus de Barcelone¹.

¹ La Conférence Euro-Méditerranéenne de Barcelone a réuni les 27 et 28 novembre 1995 les Ministres des Affaires Etrangères des 15 pays membres de l'Union et ceux de 12 pays tiers méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Autorité Palestinienne). La Déclaration finale adoptée comporte trois volets: partenariat politique et de sécurité, partenariat économique et financier, partenariat dans les domaines social, culturel et humain.

La Chambre des Députés a déjà approuvé quatre accords euro-méditerranéens, l'Accord avec l'Etat d'Israël (loi du 14 avril 1997), l'Accord avec la République Tunisienne (loi du 27 juillet 1997) et l'Accord avec le Royaume du Maroc (loi du 27 juillet 1997).

Ces accords sont destinés à remplacer les accords de coopération conclus dans les années 70 avec les Etats de la rive sud de la Méditerranée. Ces derniers, bien qu'offrant aux produits méditerranéens un accès privilégié – sans obligation de réciprocité – au marché communautaire (libre accès pour les produits industriels, contingents pour les produits agricoles), étaient cependant limités aux dispositions économiques et commerciales et à l'assistance financière (sous forme de quatre protocoles financiers successifs).

Par ailleurs, il est apparu indispensable d'adapter les relations contractuelles euro-méditerranéennes aux évolutions des règles commerciales multilatérales issues de l'Uruguay Round (réciprocité des concessions, prise en compte du secteur des services) et au développement d'une Europe politique.

Les accords euro-méditerranéens, conclus entre l'Union Européenne et chaque partenaire, ont pour principaux objectifs la mise en oeuvre d'un dialogue politique et la création d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010.

Ces accords constituent le moteur du dialogue euro-méditerranéen. A travers eux, c'est l'ensemble de la politique communautaire qui s'articule, qu'il s'agisse du dialogue politique, du libre-échange ou de la coopération. Ils constituent aussi un élément de souplesse car chaque partenaire a la possibilité de progresser à son rythme et de préserver la qualité de ses relations bilatérales avec l'Europe.

*

CONTENU ET PORTEE DE L'ACCORD

Il est indéniable que les accords euro-méditerranéens comportent une dimension politique importante. Le dialogue politique qui est mis en place se déroule essentiellement dans le cadre du Conseil d'association, qui se tient au moins une fois par an au niveau des Ministres des Affaires Etrangères, le Comité d'association assurant le suivi de l'Accord.

L'accord comporte également une clause suspensive disposant que le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques constituent un „élément essentiel“. La violation de cette clause pourrait donc entraîner la suspension de l'accord.

D'autre part, le volet commercial est orienté vers la perspective de libre-échange à l'horizon 2010. Ce volet est en fait inégal puisque les partenaires devront s'ouvrir à la concurrence européenne dans le domaine industriel, alors qu'ils sont jusqu'à présent protégés par des barrières douanières. Les compensations européennes sont faibles car l'Union est déjà ouverte dans le domaine industriel et n'entend pas démanteler ses protections dans le secteur agricole.

Par rapport aux accords antérieurs, les concessions deviennent réciproques pour les produits industriels: le libre-échange est instauré progressivement au terme d'une période transitoire de 12 ans (délai maximal autorisé dans le cadre de l'OMC). Des phases de transition, des clauses de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures d'accompagnement sont prévues.

Pour les produits agricoles, la Communauté et la Jordanie mettent en oeuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles. Conformément à cet objectif, les deux parties examineront à partir du 1er janvier 2002 la situation en vue de déterminer les mesures à appliquer par elles à partir du 1er janvier 2003.

Le secteur des services est inclus, dans cette libéralisation, conformément aux règles de l'OMC. Les parties conviennent d'élargir le champ d'application de l'accord au droit d'établissement de leurs sociétés et à la libéralisation de la fourniture des services.

Dans ce contexte s'inscrit également l'encouragement des investissements. C'est ainsi que la libre circulation des capitaux relatifs aux investissements directs dans le pays partenaire est assurée de même que la liquidation et le rapatriement des bénéficiaires, l'objectif étant de parvenir à une libéralisation intégrale.

Outre ces dispositions, l'accord prévoit des règles régissant la libre concurrence, le respect des droits de propriété et encourage l'utilisation des normes et des procédures de certification européennes. Par ailleurs, les parties libéralisent progressivement les marchés publics.

Mais les accords prévoient également de vastes domaines de coopération, y compris à l'échelon régional.

En matière sociale et culturelle: régime relatif aux travailleurs (égalité de traitement), dialogue social (recherche des progrès à réaliser pour la circulation des travailleurs, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des ressortissants des deux parties), coopération sociale (réduction de la pression migratoire, réinsertion des rapatriés, rôle de la femme, législation sociale ...), coopération culturelle.

En matière financière, la coopération est destinée plus particulièrement aux réformes de modernisation de l'économie, la mise à niveau des infrastructures économiques, la promotion de l'investissement et les conséquences sur l'économie et la mise en oeuvre d'une zone de libre-échange.

*

SITUATION POLITIQUE ET ECONOMIQUE DE LA JORDANIE

La Jordanie revêt le statut de monarchie islamique et jouit d'un système bicaméral; le Sénat qui se compose de 60 membres qui sont nommés par le Roi et la Chambre des Députés qui se compose de 80 membres. Le paysage politique se compose de plusieurs grands partis qui sont: le Parti National Constitutionnel fondé le 5 mai 1997 (fusion de 9 partis de droite), le Parti du Centre Al Moustakbal et le Front de l'Action Islamique (vitrine politique des Frères musulmans).

Depuis le début de l'année 2000 le Roi a procédé à un important remaniement ministériel qui a touché 7 des 23 portefeuilles du gouvernement de M. Rawabdeh afin d'assurer une meilleure cohésion de l'équipe ministérielle. Ce remaniement a eu lieu dans le but de rendre plus efficaces les ministères à vocation fortement technique qui ont dans leurs attributions les transports, les télécommunications, le commerce, l'industrie et l'énergie. Dans ce contexte, il est également attendu que des réformes soient relancées dans le but de replacer le pays sur la voie de la croissance.

En janvier, les prières publiques aidant et malgré un retard de quelques deux mois, les pluies d'hiver ont commencé à se déverser abondamment sur la Jordanie laissant présager une meilleure campagne agricole que l'an dernier et une relative reconstitution des réserves hydrauliques du pays.

L'an 2000 a donc commencé sous de bons auspices pour la Jordanie malgré le fait que l'activité générale fût encore déprimée. Toutefois les conditions semblent réunies pour que la nouvelle année soit meilleure que la précédente.

Au lendemain de l'entrée de la Jordanie à l'OMC, les énergies du Royaume se trouvaient mobilisées pour la préparation du grand Forum sur les technologies de l'information – JORDAN IT FORUM –, qui s'est tenu à l'instigation du Roi lui-même les 24 et 25 mars derniers sur les bords de la Mer Morte.

Cette initiative témoigne bien de l'acuité avec laquelle le jeune souverain perçoit les défis que pose, aux pays en voie de développement, l'émergence de nouvelles technologies. Celles-ci tendent en effet à creuser encore davantage l'écart entre ceux qui y ont accès et les autres. Le Roi Abdallah est bien déterminé à propulser son pays dans la première catégorie, convaincu que les efforts réalisés par son défunt père, en faveur de l'éducation, ont doté la Jordanie d'une élite capable de faire accéder le pays à ce monde nouveau qui s'annonce.

Impressionné par ce qu'il a vu et entendu lors de ses nombreux voyages en Amérique du Nord, en Europe et récemment à Davos, le jeune Roi tente aussi de mobiliser les forces vives du pays sur les enjeux du futur qui passent par le développement des nouvelles technologies de l'information. C'est dans cette perspective notamment qu'a été lancé aussi un projet de création de zone franche des médias, susceptible d'attirer les investisseurs étrangers.

Conçu initialement comme une opération essentiellement américano-jordanienne, le IT Forum est en passe de se rééquilibrer en faveur des pays européens grâce notamment à la participation de France Télécom, devenu le vecteur incontournable pour les développements des communications de ce pays.

Simultanément la forte dépendance de la Jordanie de son voisin irakien a de nouveau été mise en évidence en début d'année par l'inquiétude suscitée par le retard apporté à la signature de l'accord pétrolier avec ce pays.

En effet, l'Irak fournit à la Jordanie l'intégralité des produits pétroliers dont elle a besoin à des conditions exceptionnelles. Or, le Président Saddam Hussein, indisposé peut-être par l'insuffisance d'égards du nouveau Roi a, semble-t-il, tenu à rappeler son importance en faisant traîner les choses et en

s'abstenant d'augmenter les quantités de pétrole livrées, qui restent fixées à 4,8 millions de tonnes. Qui plus est, les Jordaniens ont dû accepter de répercuter, davantage que prévu, l'augmentation des prix du brut observée sur le marché international (le prix maximum du baril pour la fraction des livraisons donnant lieu à paiement sera ainsi porté à \$19 contre \$14,4 prévus dans le budget jordanien) sur les prix nationaux. Du coup le déficit budgétaire jordanien se trouvait augmenté d'au moins 50 millions de dollars, ce qui a soulevé à nouveau le problème du respect des critères de performances convenus avec le FMI en matière de budget et de balance des paiements.

Il faut également noter que la stagnation persistante de l'activité économique et le renchérissement de la facture pétrolière sont encore venus accentuer la dépendance dans laquelle se trouve la Jordanie vis-à-vis de l'aide internationale. Dans ce contexte difficile, la visite du Commissaire Européen Chris Patten est venue à propos rappeler l'importance qu'occupe désormais l'Union Européenne dans les relations du Royaume hachémite avec l'extérieur, en particulier dans le domaine économique. Sans égaler tout à fait celle des Etats-Unis, l'aide européenne atteint une ampleur qui mérite en effet d'être rappelée.

Alors qu'entre 1978 et 1995, la Jordanie avait reçu de l'Union Européenne l'équivalent de 414 millions d'euros, cette aide s'est encore amplifiée au lendemain de l'accord de paix avec Israël. Au titre de l'exercice 1999, par exemple, les accords qui viennent d'être signés portent sur près de 130 millions d'euros: 80 millions sous forme d'aide à la balance des paiements, au titre de l'appui aux réformes structurelles, 40 millions d'euros pour le renforcement du secteur privé et le reste à des opérations davantage d'ordre social. Ces sommes portent ainsi à environ 483,9 millions d'euros le montant des aides attribuées à la Jordanie dans le cadre du programme MEDA I¹, au cours des cinq dernières années (1996-1999).

Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'accord d'association de la Jordanie à l'Union Européenne, les travaux se poursuivent pour l'élaboration du programme MEDA II qui doit couvrir les années 2000-2006 et continuer de fournir au Royaume une aide substantielle.

*

CONCLUSIONS

Par son avis du 21 mars 2000 le Conseil d'Etat a recommandé l'approbation du présent projet de loi.

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission des Affaires étrangères et européennes se rallie à l'avis du Conseil d'Etat et recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi.

Luxembourg, le 21 juin 2000

Le Rapporteur,
Emile CALMES

Le Président,
Paul HELMINGER

¹ Le programme MEDA est le principal instrument financier du Partenariat Euro-Méditerranéen instauré lors de la Conférence de Barcelone de novembre 1995. Il consiste en une enveloppe financière globale quinquennale de 4,685 milliards d'ECUs approuvée par le Conseil européen de Cannes en juin 1995. MEDA remplace progressivement le système des protocoles financiers qui a constitué pendant 20 ans la structure de coopération avec les pays tiers méditerranéens.